

SD/LV/SB - 2026/525/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/VENTESDEBALLAGE/
551SECOURSPOPULAIRE3RUEPUYDUROZEIL(VENTESAUDEBALLAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande présentée le 29 avril 2026 par le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, représentée par Madame Brigitte ALARCON, domicilié à MONTBRISON (42600) 3 rue Puy du Rozeil, par le dépôt d'une déclaration préalable et une demande d'occupation du domaine public pour obtenir l'autorisation d'organiser des braderies/ventes au déballage sur le domaine public, à cette même adresse les samedis 11 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2026,
- CONSIDERANT le récépissé n° 19/26 en date du 7 mai 2026 délivré à ladite association,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de braderies/ventes au déballage et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion,

ARRETE

ARTICLE 1: Le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS sera autorisé à organiser des braderies/ventes au déballage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT espace public
3 rue Puy du Rozeil devant le bâtiment « ESPACE PUY DU ROZEIL »

2-1 - Le COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS occupera le domaine public en les lieux et places par l'installation de stands, bacs et portants de vêtements et produits divers.

2-2 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement devant l'Espace Puy du Rozeil pour permettre l'installation des stands.

- Le périmètre de la vente au déballage ne devra pas empiéter sur la voie de circulation et le comité du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS veillera à ce que le public visiteur de la vente ne soit pas présent sur la voie de circulation lors de la déambulation entre les stands.

2-3- CIRCULATION

- Le comité du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS veillera au maintien de la circulation rue Puy du Rozeil, notamment pour l'évacuation des camions des forains du marché.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à partir de 08 heures et seront maintenues jusqu'à 19 heures les samedis :
 - 11 JUILLET 2026
 - 19 SEPTEMBRE 2026
 - 17 OCTOBRE 2026
 - 14 NOVEMBRE 2026
 - 12 DECEMBRE 2026.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE - SÉCURITÉ - DIVERS

1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par le COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS pour la réservation des emplacements de stationnement.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 2/07/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -42600 MONTBRISON,
spf.montbrison@orange.fr
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1^{er} juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué